

Décision n°2024-16-don

Relative à l'acceptation de don

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la lettre d'intention de don émanant du GE Medical Systems SCS (« GE HealthCare ») en date du 24 mai 2024,

Considérant la lettre d'intention en date du 24 mai 2024 rédigée par GE Medical Systems SCS faisant état d'un don d'un montant de 2 000 €,

Considérant l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

DÉCIDE

Article 1

Est accepté le don d'un montant de deux mille (2 000 €) émanant de GE Medical Systems SCS destiné à la Chaire FairEmbo.

Il est par ailleurs décidé que cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire de la fondation A*Midex aux références suivantes :

- CF : AMIDFAPR
- EOTP : 2ENochis/IMAG/ID19MRU104
-

Article 2

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 25 SEP, 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

25 SEP, 2024